

### **3 - PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC**

- . Perspectives visuelles depuis les rives de la Durance
- . Perspectives visuelles depuis le quartier de "la Clapière"
- . Perspectives visuelles depuis le quartier de "la Robeyère"

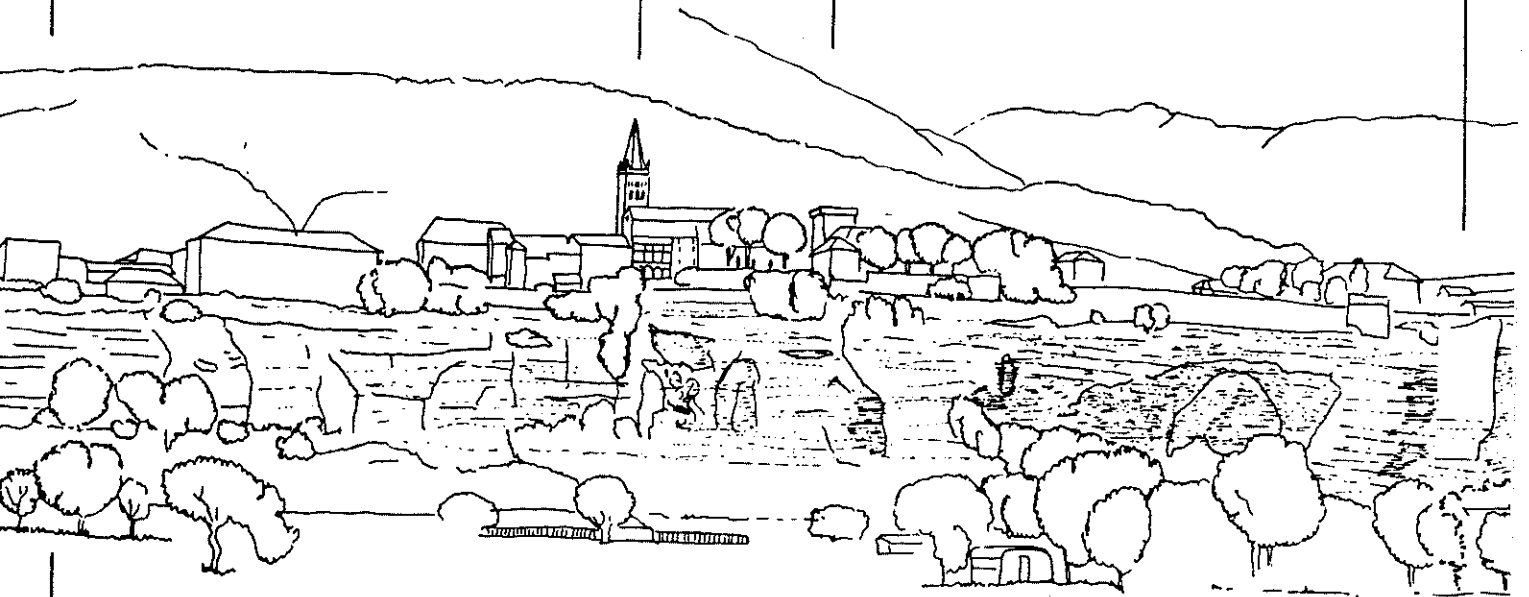
## Le Roc

vieille ville

Cathédrale

Tour Brune

caserne d



En longeant les bords de la Durance (tracé futur de la déviation d'Embrun), le voyageur découvre la totalité du site d'Embrun.

Si le roc s'arrête nettement à l'ouest, le torrent de Chaffuel, à l'est s'adoucit progressivement.

Du roc, seule se détache la vieille ville, surmontée de la Cathédrale et de la Tour Brune. Le rempart de la fortification se dresse nettement à l'est et constitue encore le dernier élément construit en bordure du roc, puisqu'au delà, aucune construction n'a encore été construite, visible sur le front du roc.



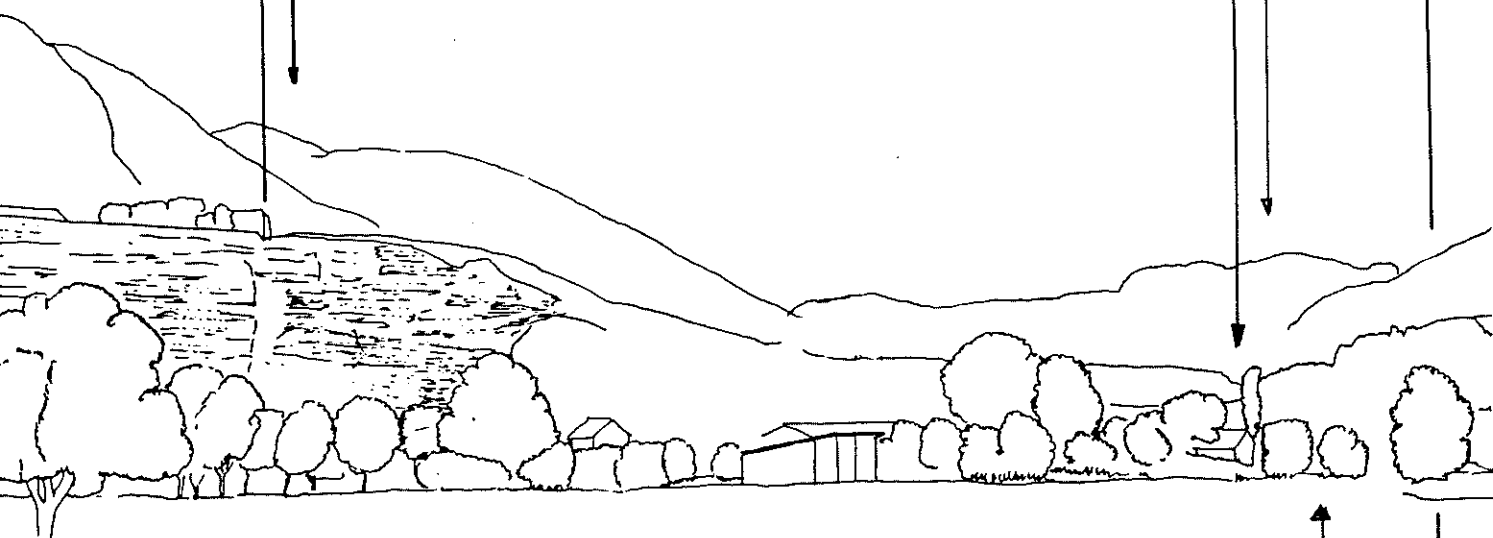
siège de la station météorologique d'Embrun, construite en retrait par

# PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC DEPUIS LES RIVES DE LA DURANCE

terie

rempart

extrémité est du roc,  
non construit

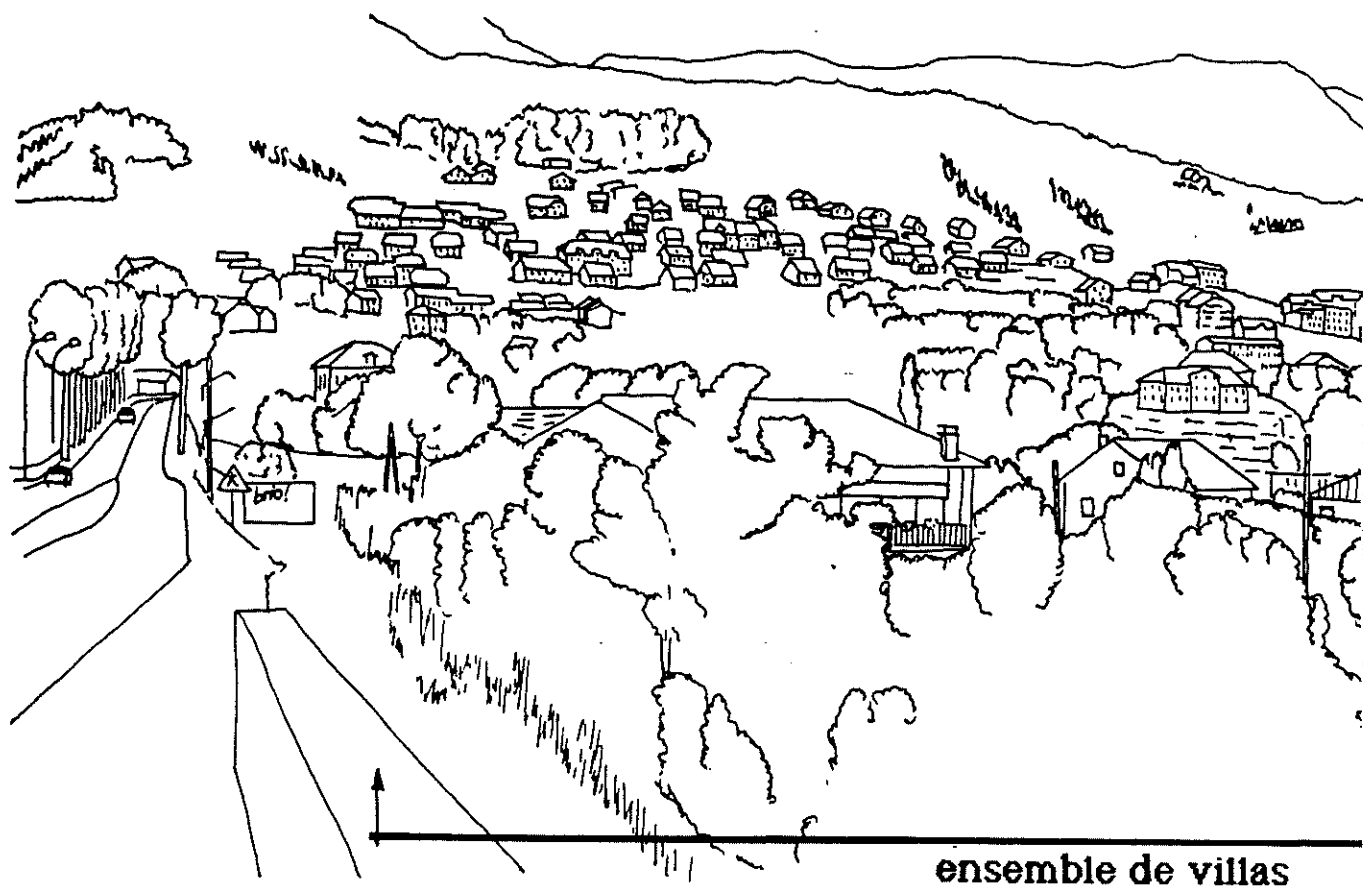


La plaine "sous le roc"



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN  
Z.P.P.A.U. EMBRUN (hautes-alpes)

1985 123

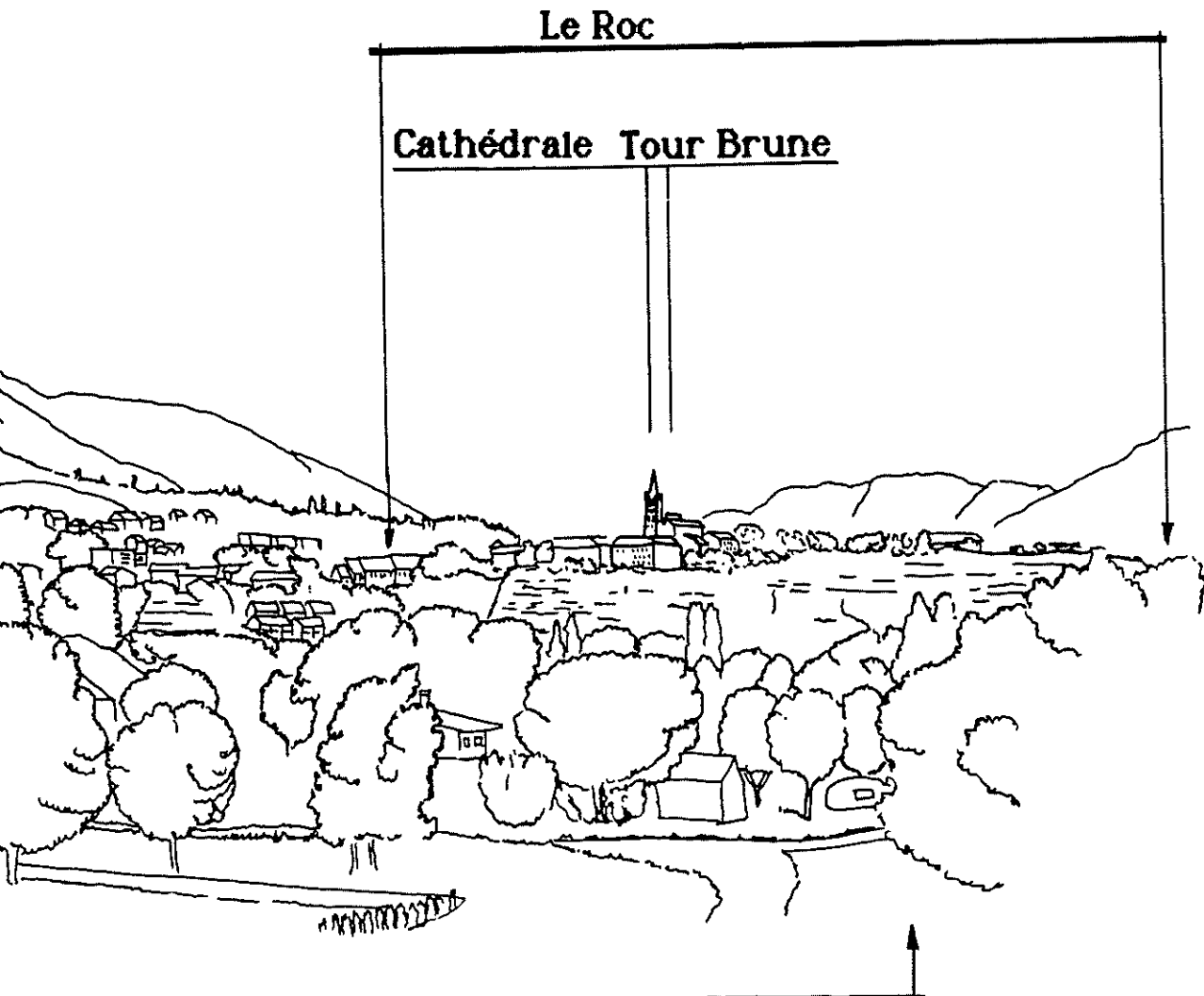


ensemble de villas

Dès le franchissement du pont de la Clapière, le voyageur découvre en direction de l'est le site de la ville d'Embrun : roc, cathédrale, tour brune et vieille ville.

Au premier plan s'étend un paysage de constructions individuelles enserrées dans une végétation abondante.

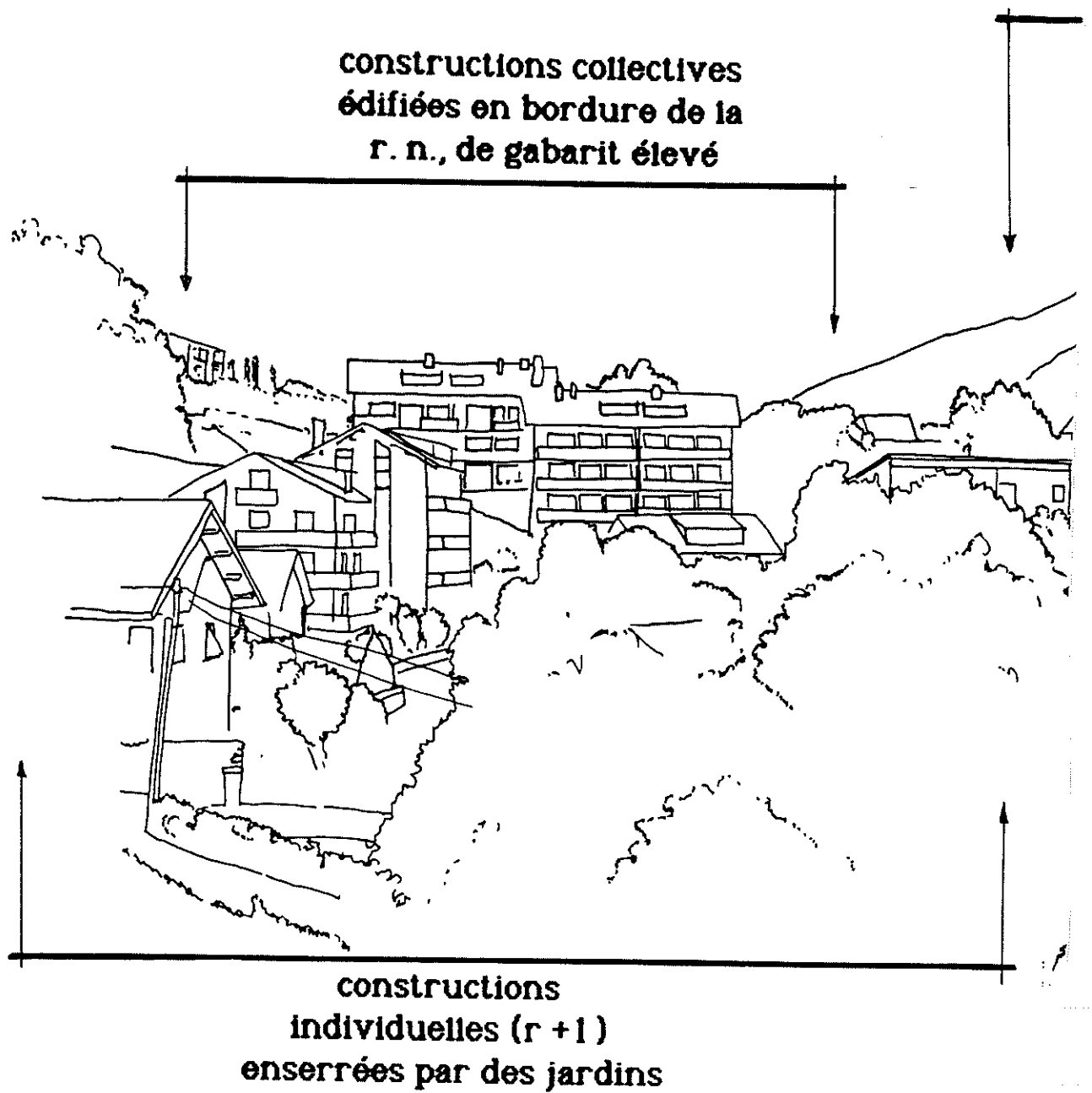
**PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC  
DEPUIS LE QUARTIER DE  
"LA CLAPIERE"**



onstruites au milieu de jardins boisés



**ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN  
Z.P.P.A.U. EMBRUN (hautes-alpes) 1985**



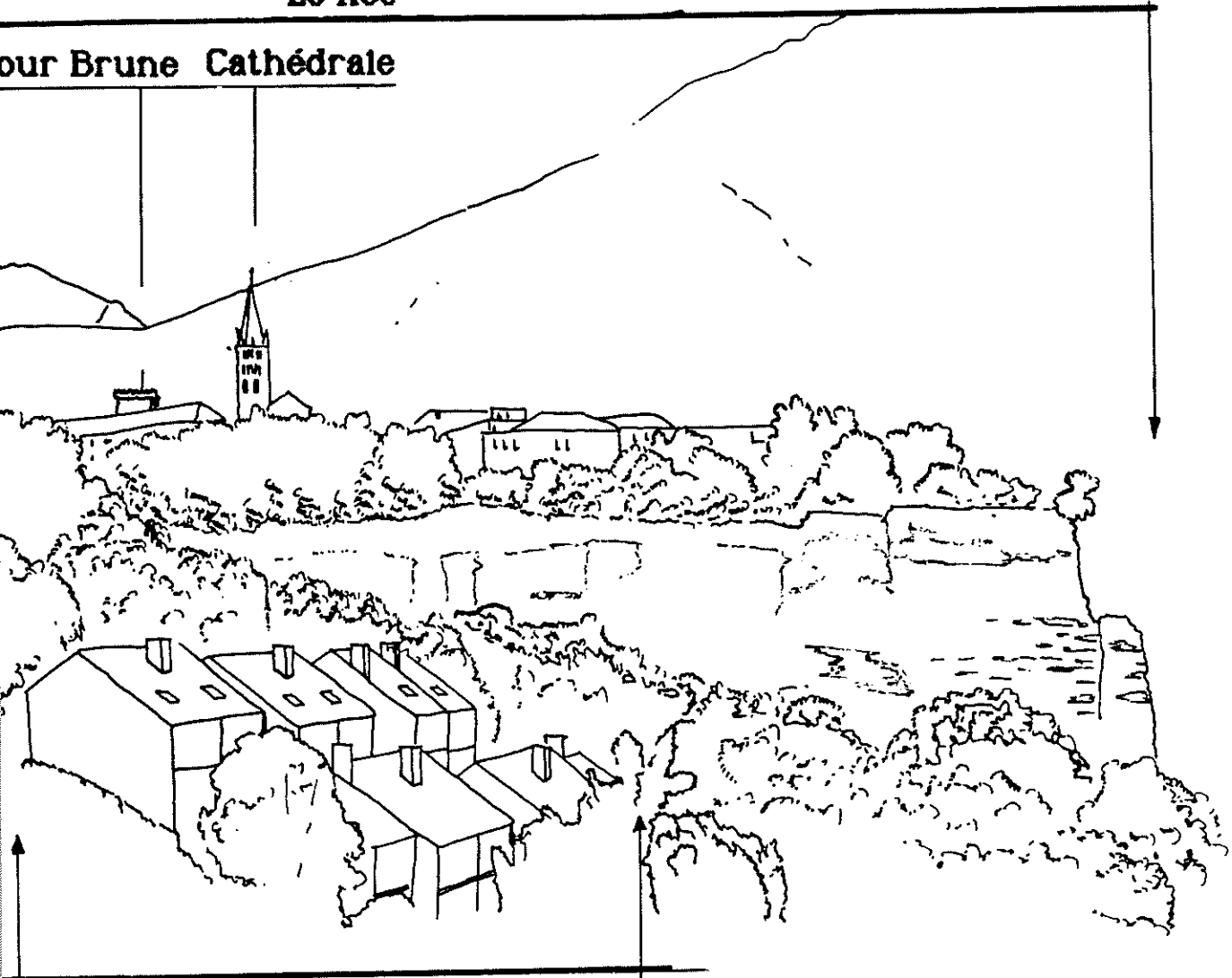
En montant vers la ville, une fois passé le château de la Robeyère, le voyageur découvre la ville ancienne construite sur le roc.

Au premier plan s'étalent des constructions individuelles et des immeubles collectifs aux hauteurs importantes qui se détachent sur l'horizon pour venir par moment masquer la silhouette de la ville.

# PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC DEPUIS LE QUARTIER DE "LA ROBEEYERE"

Le Roc

our Brune Cathédrale



constructions collectives  
édifiées en contre-bas du

roc



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN  
Z.P.P.A.U. EMBRUN (hautes-alpes)





## **C - PRESCRIPTIONS**

### ***1 - CENTRE ANCIEN***

- . "La Traverse"
- . "Autres îlots"
- . Les espaces publics

### ***2 - LA CEINTURE***

### ***3 - PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE ROC***



cahier des charges zppau embrun



secteur 1



**centre ancien**



**secteur de la traverse**



**VOLUME**

- A. 1 Implantation des constructions par rapport aux voies publiques
  - A. 2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - A. 3 Hauteur
- 

**TOITURE**

- B. 1 Matériaux
  - B. 2 Pente
  - B. 3 Dépassée de toiture
  - B. 4 Surfaces vitrées
- 

**FACADES**

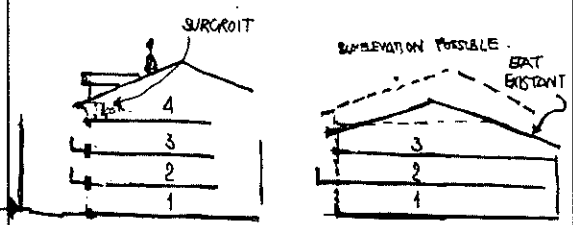
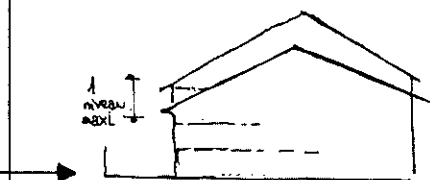
- C. 1 Démolition de l'immeuble
  - C. 2 Composition
  - C. 3 Enduits
  - C. 4 Couleur
  - C. 5 Décoration
  - C. 6 Fenêtres
  - C. 7 Volets
  - C. 8 Portes
  - C. 9 Balcons
  - C. 10 Devantures
  - C. 11 Baches et stores
  - C. 12 Gouttières
  - C. 13 Escaliers en façades
  - C. 14 Escaliers intérieurs
- 

**ARCHEOLOGIE**

- D. 1 Risques archéologiques





description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<b>VOLUME</b>			
<p><b>A. 1</b></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux voies publiques</b></p> <p>Chaque construction neuve ou reconstruction est implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à l'alignement de la voie suivant les indications portées au plan.....</li> <li>- soit en retrait laissant libre une cour ou un jardin.....</li> </ul>	<p>0</p> <p>I</p>	<p>0</p> <p>I</p>	
<p><b>A. 2</b></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>Toute construction est édifiée en ordre continu, c'est à dire contiguë aux limites séparatives touchant la voie.....</p> <p><u>Constructions existantes</u> Sont autorisées l'extension ou l'aménagement des constructions qui ne respecteraient pas la règle de cet article A.2 (à condition que la construction ait été édifiée antérieurement à la date du 1 juillet 1985) et que les extensions éventuelles respectent les règles de l'article A.2.....</p>	<p>0</p> <p>A</p>	<p>0</p>	

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<p><b>A. 3</b> <b>hauteur</b></p> <p>La hauteur maximum est fixée à trois niveaux aux quels s'ajoutent les combles dont la hauteur de "surcroit" comptée à l'intérieur ne doit pas être supérieure à un mètre.....</p> <p>La hauteur minimale est fixée à trois niveaux.....</p> <p><u>Constructions existantes</u> : sont autorisées l'extension ou l'aménagement des constructions qui ne respecteraient pas les règles du présent article à condition que la construction ait été édifiée antérieurement à la date du 1 juillet 1985 et que les extensions éventuelles respectent les règles de l'article A. 3.....</p> <p>Ne sont pas limités par cette hauteur les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures de faible emprise (1,50 mètre de hauteur environ).....</p> <p>La différence de hauteur entre deux constructions mitoyennes ne peut être supérieure à un niveau.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>0</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>0</p>	 

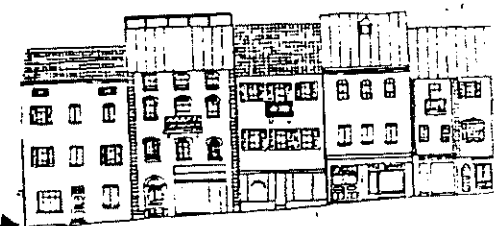
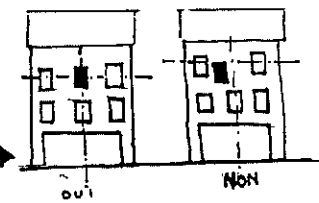
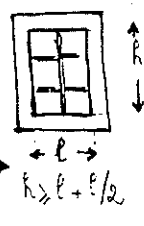
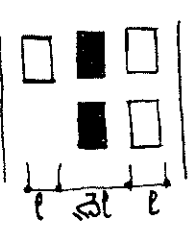



description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<b>TOITURE</b>			
<b>B. 1 matériaux</b>			
. Ardoises naturelles grise d'Angers.....	R	R	
. Ardoises d'amiante ciment (teint grises) en pose droite.....	A	A	
. Tuiles plates béton de teinte grise.....	A	A	
. Bardeaux d'asphalte de teinte gris lauze ou gris beige.....	A	A	
. Bacs aciers prélaqués ou bacs de teinte grise ou gris lauze.....	A	A	
. Toles ondulées.....	I	I	
. Tuiles en terre cuite.....	I	I	
. Peinture de toiture de teinte grise, gris lauze ou gris beige.....	A	A	
. Capteurs solaires noyés dans le plan de la toiture.....	A	A	
<b>B. 2. pente</b>			
. Toiture à versants de 30° minimum à 40° maximum de pente.....	O	O	
. Toiture terrasse.....	I	I	
. La toiture d'une construction située à l'angle de deux rues, compte au moins deux versants.....	O	O	
. Rupture de pente.....	I	I	

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<p><b>B. 3</b></p> <p><b>dépassée de toiture</b></p> <p>. Caisson.....</p> <p>. La dépassée de toiture peut être fermée par une corniche, une genoise ou tout autre procédé à condition de former un angle fermé avec la maçonnerie.....</p> <p>. Chenaux et arrêts de neige sur versant donnant sur une rue.....</p>	<p> </p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p> </p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	
<p><b>B. 4</b></p> <p><b>surfaces vitrées</b></p> <p>. Lucarnes à structure bois comprenant deux ou trois versants.....</p> <p>. Largeur de lucarne inférieure ou égale à 1,00 mètre.....</p> <p>. Lucarne axée sur baies inférieures ou trumeaux inférieurs.....</p> <p>. Réunion de lucarnes.....</p> <p>. Lucarne dans le plan du mur, à structure bois, toiture à deux ou trois versants, largeur de 1,50 mètre minimum.....</p> <p>. Chiens assis.....</p> <p>. Ouvertures terrasses en toiture non couvertes.....</p> <p>. Chassis dans le plan de la toiture de format rectangulaire, la plus grande longueur étant dans le sens de la pente.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p>A</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p>A</p>	

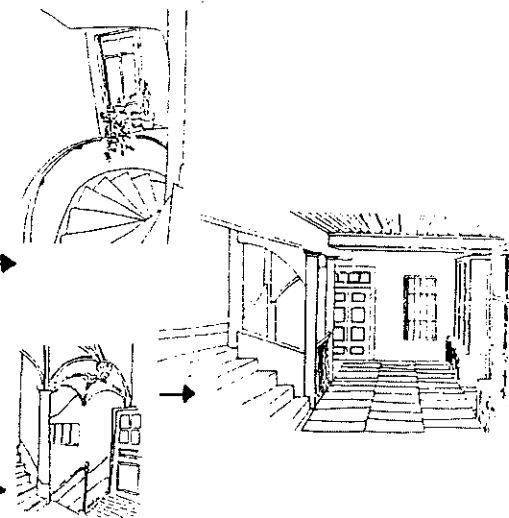
description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<b>FACADES</b>			
<b>C. 1</b> <b>démolition de l'immeuble</b>  . Parcelles sur lesquelles le signe suivant * est porté au plan.....			 <p>escale X<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle ou planche à la française X<sup>e</sup> siècle ou ornementation sculptée en façade</p>
<b>C. 2</b> <b>composition</b>  . La composition de la construction s'inscrit dans le rythme parcellaire ancien.....  . La composition est symétrique.....  . Les rythmes (pleins et percements) sont verticaux aux niveaux situés audessus du rez de chaussée.....	0	0	 <p>1,6m</p>
<b>C. 3</b> <b>enduits</b>  . Enduits grattés.....  . Enduits à la chaux naturelle.....  . Enduits tirés à la truelle, taloché, frotassé.....  . Jeté simple, tyrolienne, enduits au rouleau (sauf si réfection partielle).....  . Jointement en creux des appareils de pierre.....  . Enduits à pierre vue (suivant la qualité de l'appareillage).....	 A A     A	 A A     A	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>enduit à la chaux hydraulique naturelle</b></p> <p>Il est réalisé en trois couches :</p> <p>1ère couche : gobeletis d'accrochage mortier au ciment 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> de sable épaisseur faible (2 à 4 mm) surface rugueuse</p> <p>2ème couche : corps d'enduit mortier bâtard 2/3 250 à 350 Kg ciment/m<sup>3</sup> 1/3 125 à 175 Kg chaux/m<sup>3</sup> épaisseur : 8 à 20 mm</p> <p>3ème couche : finition mortier de chaux hydraulique 300 à 350 Kg/m<sup>3</sup> de sable épaisseur : 5 à 7 mm</p> <p>La couche de finition est colorée par l'adjonction de colorants minéraux. Des badigeons de chaux pure, colorée, peuvent être passés sur la totalité de la façade, ou par endroit suivant : encadrement de fenêtre, bandeaux sous toiture, angles, filets etc.....</p> </div>

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<p><b>C. 4</b> <b>couleur</b></p> <p>. Enduit de teinte neutre ou de couleur par l'emploi de colorants minéraux.....</p> <p>. Peinture de couleur pastel ou colorée.....</p> <p>. Choix de la teinte soumise à l'accord du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.....</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>O</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>O</p>	
<p><b>C. 5</b> <b>décoration</b></p> <p>. Destruction ou camouflage de sculpture ou d'ornementations anciennes.....</p> <p>. Pourtour des ouvertures, chaînes d'angles, bandeau sous toiture traités différemment de l'enduit (couleur et lissé).....</p> <p>. En cas de surélévation, maintien et/ ou restitution des décors existant en façade et/ ou prolongement des décorations existantes (chaînes d'angles, encadrement d'ouvertures).....</p>	<p>I</p> <p>R</p> <p>O</p>	<p></p> <p>R</p> <p></p>	

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<p><b>C. 6</b> <b>fenêtres</b></p> <p>Préservation des fenêtres de proportions verticales dans leurs dimensions actuelles.....</p> <p>Perçement de baies axées verticalement et horizontalement sur les baies existantes.....</p> <p>Respect des dimensions courantes des baies existantes dans le choix des dimensions des nouvelles baies.....</p> <p>Hauteur des nouvelles baies principales au moins égale à une largeur et demie.....</p> <p>Les menuiseries sont en bois.....</p> <p>Menuiseries en aluminium de ton bronze ou en matériaux plastiques de ton bois.....</p> <p>Types, matériaux, couleurs, identiques pour les fenêtres d'une même façade.....</p> <p>Perçement de baies dans un trumeau dont la largeur est inférieure à trois largeurs de fenêtres existantes.....</p> <p>Les nouveaux trumeaux ont une largeur inférieure à celle des baies.....</p> <p>Alignement horizontal d'une nouvelle baie sur l'une ou l'autre des baies voisines.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>R</p> <p>A</p> <p>0</p> <p>I</p> <p>I</p> <p>0</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>R</p> <p>A</p> <p>0</p> <p></p> <p></p> <p></p>	   
<p><b>C. 7</b> <b>volets</b></p> <p>Volets de type persienne à lamelles fixes ou de type panneau en bois plein....</p> <p>Types, matériaux, couleurs, identiques pour tous les volets d'une même façade....</p> <p>Volets métalliques ou en matériaux plastiques.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>I</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p></p>	

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<b>C. 8</b> <b>portes</b>			
. Maintien des portes suivant le rythme des percements et de leur forme existante.....	O		→
. Porte en menuiserie de bois plein.....	O		→
. Maintien et entretien des portes sculptées.....	O		→
. Portes en matériaux de type plastique ou métal.....	I		→
. Vitrage partiel de la porte.....	I		→
. Obstruction ou camouflage des ornements entourant la porte.....	I		→
<b>C. 9</b> <b>balcons</b>			
. Le balcon est placé symétriquement dans la façade.....	O	O	→
. Chaque construction comporte un seul niveau de balcon.....	O	O	→
. Lorsque le balcon ne concerne qu'une seule fenêtre, deux niveaux de construction peuvent être concernés.....	A	A	→
. Le balcon court le long d'une ou deux fenêtres.....	A	A	→
. Loggias comprises dans la construction.....	I	I	→
. Les gardes corps existant sont maintenus et entretenus.....	O		→
. Les gardes corps sont métalliques avec un barreaudage vertical fin.....	O		→
. Les gardes corps sont en bois avec un barreaudage vertical fin.....	I	I	→
. Les plates formes sont métalliques et bois, ou en ciment.....	A	A	→
. Les gardes corps sont de teinte soutenue et foncée.....	A	A	→
. Le balcon a une largeur maximum d'un mètre.....	O	O	→

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<p><b>C. 10</b> <b>devantures</b></p> <p><i>On entend par façade commerciale, toute devanture établie dans un but commercial ou de service public</i></p> <p>Les hauteurs maximales des aménagements de façades commerciales sont limitées au niveau des appuis de fenêtres du premier étage et à cinq mètres.....</p> <p>Le dernier trumeau ou le calage du bâtiment limite la largeur du percement de la vitrine.....</p> <p>Aucun élément de la devanture ne peut présenter une saillie supérieure à 15 centimètres maximum.....</p> <p>Recouvrement des saillies en imitation de toiture.....</p> <p>Lorsque la devanture est placée en retrait de la façade, le linteau est droit, sauf si la structure porteuse de la construction est faite de voûtes.....</p> <p>Bardages métalliques et plastiques.....</p> <p>Les devantures en appliques, faites en menuiseries de bois sont entretenues.....</p> <p>Matériaux ou peinture d'imitation (imitation de pierre etc.....)</p> <p>Les percements de vitrines suivent l'alignement des percements originels tels qu'ils apparaissent à l'étage supérieur.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	
<p><b>C. 11</b> <b>baches et stores</b></p> <p>L'avancée est limitée à la largeur du trottoir.....</p> <p>Le choix de la couleur et de la forme sont soumis à l'avis du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.....</p> <p>Le rideau métallique descend derrière la vitrine.....</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>R</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>R</p>	

description	prescription		illustration
	bâtiment ancien	bâtiment neuf	
<b>C. 12</b> <b>gouttières</b> . Implantation des gouttières en limite des bâtiments.....	0	0	
<b>C. 13</b> <b>escaliers en façades</b> . Escaliers à structure bois ou structure maçonnerie fermée..... . L'escalier ne dépasse pas un niveau..... . Escaliers métalliques courant en façade.....	  	  	
<b>C. 14</b> <b>escaliers intérieurs</b> . Entretien et conservation des escaliers en vis (voir rapport de présentation)..... . Entretien et conservation des escaliers à colonnes (voir rapport de présentation)..... . Démolition des ornements et des gypseries.....	R  R  I		



**description****prescription****illustration**

## ARCHEOLOGIE

### d. 1

#### risques archéologiques

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 Septembre 1941, portant réglementation des Fouilles archéologiques.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du Service Régional de la sous-Direction de l'Archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, de soumettre leurs projets à la Direction des Antiquités Historiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 21-23 boulevard du Roy René, 13100 Aix en Provence, dès que les esquisses de plans de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser, à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toutes mesures permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du Patrimoine Archéologique.



cahier des charges zppau embrun



secteur 1



centre ancien



secteur "autres îlots"



# " autres îlots "

cahier des charges zppau - secteur centre ancien

---

## **VOLUME**

- A. 1** Implantation des constructions par rapport aux voies publiques
  - A. 2** Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - A. 3** Hauteur
- 

## **TOITURE**

- B. 1** Matériaux
  - B. 2** Pente
  - B. 3** Dépassée de toiture
  - B. 4** Surfaces vitrées
- 

## **FACADES**

- C. 1** Démolition de l'immeuble
  - C. 2** Composition
  - C. 3** Enduits
  - C. 4** Couleur
  - C. 5** Décoration
  - C. 6** Fenêtres
  - C. 7** Volets
  - C. 8** Portes
  - C. 9** Balcons
  - C. 10** Devantures
  - C. 11** Baches et stores
  - C. 12** Gouttières
  - C. 13** Escaliers en façades
  - C. 14** Escaliers intérieurs
  - C. 15** Clotures
- 

## **ARCHEOLOGIE**

- D. 1** Risques archéologiques





description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><b>VOLUME</b></p> <p><b>A. 1</b></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux voies publiques</b></p> <p>Chaque construction neuve ou reconstruction est implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à l'alignement de la voie suivant les indications portées au plan.....</li> <li>- soit en retrait laissant libre une cour ou un jardin.....</li> </ul>						
<p><b>A. 2</b></p> <p><b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>Toute construction est édifiée en ordre continu, c'est à dire contiguë aux limites séparatives touchant la voie.....</p> <p>Dans les secteurs de continuité portés au plan, toute construction donnant sur une voie doit être édifiée pour au moins les deux premiers niveaux, c'est à dire être contiguë aux limites séparatives touchant la voie.....</p> <p>Dans les secteurs d'ordre continu facultatif, la continuité par rapport aux limites séparatives est autorisée sur toute l'étendue de la zone constructible.....</p> <p>Le long des autres limites séparatives, la distance horizontale de tout point d'une construction au point le plus proche du niveau du sol de la limite séparative doit au moins être égale à la moitié de la différence d'altitude sans toutefois pouvoir être inférieur à 5 mètres.....</p>						
	0	A	A	A	A	
	I	A	A	A	A	
	0					
		0				
		A	A			
		A	A	A		

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><u>Constructions existantes</u> Sont autorisées l'extension ou l'aménagement des constructions qui ne respecteraient pas la règle de cet article A.2 (à condition que la construction ait été édifiée antérieurement à la date du 1 juillet 1985) et que les extensions éventuelles respectent les règles de l'article A.2.....</p>	A	A	A	A		
<p><b>A. 3</b> <b>hauteur</b></p> <p>La hauteur maximum est fixée à trois niveaux aux quels s'ajoutent les combles dont la hauteur de "surcroit" comptée à l'intérieur ne doit pas être supérieure à un mètre.....</p> <p>La hauteur minimale est fixée à trois niveaux.....</p> <p>La hauteur minimale est fixée à deux niveaux.....</p> <p><u>Constructions existantes</u> : sont autorisées l'extension ou l'aménagement des constructions qui ne respecteraient pas les règles du présent article à condition que la construction ait été édifiée antérieurement à la date du 1 juillet 1985 et que les extensions éventuelles respectent les règles de l'article A. 3.....</p> <p>Ne sont pas limités par cette hauteur les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures de faible emprise (1,50 mètre de hauteur environ).....</p> <p>La différence de hauteur entre deux constructions mitoyennes ne peut être supérieure à un niveau.....</p>	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
	A	A	A	A		
	A	A	A	A	A	
	0	0	0	0	0	


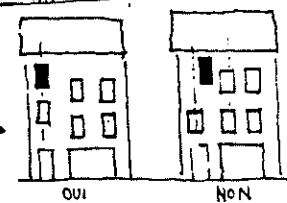

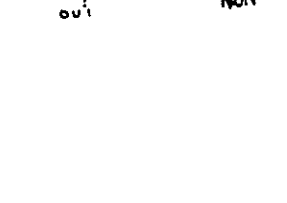
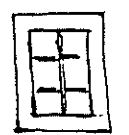
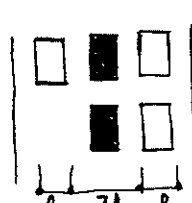
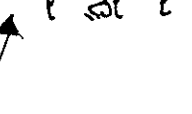
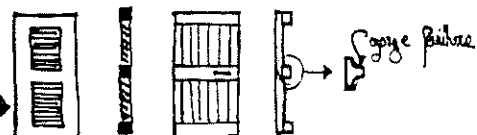


description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<b>TOITURE</b>						
<b>B. 1 matériaux</b>						
. Ardoises naturelles grise d'Angers.....	R	R	R	R	R	
. Ardoises d'amiante ciment (teint grises) en pose droite.....	A	A	A	A	A	
. Tuiles plates béton de teinte grise.....	A	A	A	A	A	
. Bardeaux d'asphalte de teinte gris lauze ou gris beige.....	A	A	A	A	A	
. Bacs aciers prélaqués ou bacs de teinte grise ou gris lauze.....	A	A	A	A	A	
. Toles ondulées.....	I	I	I	I	I	
. Tuiles en terre cuite.....	I	I	I	I	I	
. Peinture de toiture de teinte grise, gris lauze ou gris beige.....	A	A	A	A	A	
. Capteurs solaires noyés dans le plan de la toiture.....	A	A	A	A	A	
<b>B. 2 pente</b>						
. Toiture à versants de 30° minimum à 40° maximum de pente.....	O	O	O	O	O	
. Toiture terrasse.....	I	I	I	I	I	
. La toiture d'une construction située à l'angle de deux rues, compte au moins deux versants.....	O					
	I					

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><b>B. 3</b> <b>dépassée de toiture</b></p> <p>. Caisson.....</p> <p>. La dépassée de toiture peut être fermée par une corniche, une genoise ou tout autre procédé à condition de former un angle fermé avec la maçonnerie.....</p> <p>. Chenaux et arrêts de neige sur versant donnant sur une rue.....</p>						
<p><b>B.4</b> <b>surfaces vitrées</b></p> <p>. Lucarnes à structure bois comprenant deux ou trois versants.....</p> <p>. Largeur de lucarne inférieure ou égale à 1,00 mètre.....</p> <p>. Lucarne axée sur baies inférieures ou trumeaux inférieurs.....</p> <p>. Réunion de lucarnes.....</p> <p>. Lucarne dans le plan du mur, à structure bois, toiture à deux ou trois versants, largeur de 1,50 mètre minimum.....</p> <p>. Chiens assis.....</p> <p>. Ouvertures terrasses en toiture non couvertes.....</p> <p>. Chassis dans le plan de la toiture de format rectangulaire, la plus grande longueur étant dans le sens de la pente.....</p>						
	A	A	A			
	A	A	A			
	O					
	I					
	A	A				
	I					
	I					
	A	A	A	A	A	

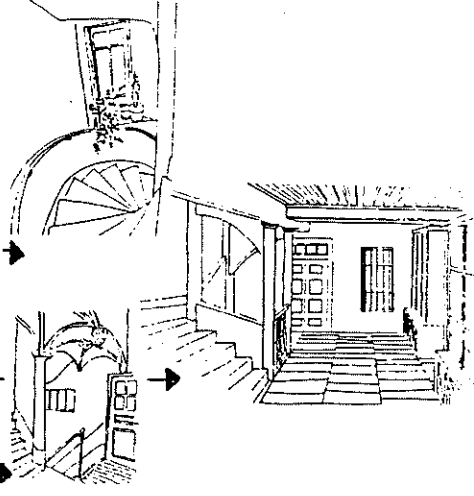
description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><b>FACADES</b></p> <p><b>C. 1</b> <b>démolition de l'immeuble</b></p> <p>Parcelles sur lesquelles le signe suivant * est porté au plan.....</p>						 <p>esaka X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup> siècle ou plancher à française X<sup>e</sup> siècle ou ornements sculptés au façade</p>
<p><b>C. 2</b> <b>composition</b></p> <p>La composition de la construction s'inscrit dans le rythme parcellaire ancien.....</p> <p>La composition est symétrique.....</p> <p>Les rythmes (pleins et percements) sont verticaux aux niveaux situés audessus du rez de chaussée.....</p>	0		0	0		
<p><b>C. 3</b> <b>enduits</b></p> <p>Enduits grattés.....</p> <p>Enduits à la chaux naturelle.....</p> <p>Enduits tirés à la truelle, taloché, ou frotassé.....</p> <p>Jeté simple, tyrolienne, enduits au rouleau (sauf si réfection partielle).....</p> <p>Jointement en creux des appareils de pierre.....</p> <p>Enduits à pierre vue (suivant la qualité de l'appareillage).....</p>	I	I	I	I	I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>enduit à la chaux hydraulique naturelle</b></p> <p>Il est réalisé en trois couches :</p> <p>1ère couche : gobelüs d'accrochage mortier au ciment 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> de sable épaisseur faible (2 à 4 mm) surface rugueuse</p> <p>2ème couche : corps d'enduit mortier bâtard 2/3 250 à 350 Kg ciment/m<sup>3</sup> 1/3 125 à 175 Kg chaux/m<sup>3</sup> épaisseur : 8 à 20 mm</p> <p>3ème couche : finition mortier de chaux hydraulique 300 à 350 Kg/m<sup>3</sup> de sable épaisseur : 5 à 7 mm</p> <p>La couche de finition est colorée par l'adjonction de colorants minéraux. Des badigeons de chaux pure, colorée, peuvent être passés sur la totalité de la façade, ou par endroit seulement : encadrement de fenêtre, bandeaux sous toiture, angles, fillets etc.....</p> </div>

description	prescription					illustration	
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves		
<p><b>C. 4</b> <b>couleur</b></p> <p>. Enduit de teinte neutre ou de couleur par l'emploi de colorants minéraux.....</p> <p>. Peinture de couleur pastel ou colorée.....</p> <p>. Choix de la teinte soumise à l'accord du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.....</p>	A	A	A	A	A		
	A	A	A	A	A		
	O	O	O	O	O		
<p><b>C. 5</b> <b>décoration</b></p> <p>. Destruction ou camouflage de sculpture ou d'ornementations anciennes.....</p> <p>. Pourtour des ouvertures, chaînes d'angles, bandeau sous toiture traités différemment de l'enduit (couleur et lissé).....</p> <p>. En cas de surélévation, maintien et/ ou restitution des décors existant en façade et/ ou prolongement des décorations existantes (chaînes d'angles, encadrement d'ouvertures).....</p>	I	I	I	I			
	R	R	R	R	R		
	O	O	O	O	O		

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<b>C. 6</b> <b>fenêtres</b>						
Préservation des fenêtres de proportions verticales dans leurs dimensions actuelles.....	O		O	O		
Percement de baies axées verticalement sur les baies existantes.....	O					
Percement de baies axées verticalement et horizontalement sur les baies existantes.....			O	O	R	
Respect des dimensions courantes des baies existantes dans le choix des dimensions des nouvelles baies.....	O	R	O	O		
Hauteur des nouvelles baies principales au moins égale à une largeur et demie.....	O		O	O	R	$h \geq l + l/2$
Les menuiseries sont en bois.....	R	R	R	R	R	
Menuiseries en aluminium de ton bronze ou en matériaux plastiques de ton bois.....	A	A	A	A	A	
Types, matériaux, couleurs, identiques pour les fenêtres d'une même façade.....	O	O	O	O	R	
Percement de baies dans un trumeau dont la largeur est inférieure à trois largeurs de fenêtres existantes.....			I	I		
Les nouveaux trumeaux ont une largeur inférieure à celle des baies.....	I		I	I		$l < l_1$
Alignement horizontal d'une nouvelle baie sur l'une ou l'autre des baies voisines.....	O		O	O		
<b>C. 7</b> <b>volets</b>						
Volets de type persienne à lamelles fixes ou de type panneau en bois plein....	O	O	O	O	O	
Types, matériaux, couleurs, identiques pour tous les volets d'une même façade....	O	O	O	O	O	
Volets métalliques ou en matériaux plastiques.....	I		I			

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<b>C. 8</b> <b>portes</b>						
. Maintien des portes suivant le rythme des percements et de leur forme existante.....	0	0	0	0		
. Porte en menuiserie de bois plein.....	0		0	0		
. Maintien et entretien des portes sculptées.....	0	0	0	0		
. Portes en matériaux de type plastique ou métal.....						
. Obstruction ou camouflage des ornements entourant la porte.....						
<b>C.9</b> <b>balcons</b>						
. Le balcon est placé symétriquement dans la façade.....	0		0	0		
. Chaque construction comporte un seul niveau de balcon.....						
. Lorsque le balcon ne concerne qu'une seule fenêtre, deux niveaux de construction peuvent être concernés.....						
. Le balcon court le long d'une ou deux fenêtres.....						
. Loggias comprises dans la construction.....						
. Les gardes corps existant sont maintenus et entretenus.....	0	0	0	0		
. Les gardes corps sont métalliques avec un barreaudage vertical fin.....	0		0	0		
. Les gardes corps sont en bois avec un barreaudage vertical fin.....		A				
. Les plates formes sont métalliques et bois, ou en ciment.....	A	A	A	A		
. Les gardes corps sont de teinte soutenue et foncée.....	A	A	A	A	A	
. Le balcon à une largeur maximum d'un mètre.....	0	0	0	0	0	

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><b>C. 10</b> <b>devantures</b></p> <p><i>On entend par façade commerciale, toute devanture établie dans un but commercial ou de service public</i></p> <p>Les hauteurs maximales des aménagements de façades commerciales sont limitées au niveau des appuis de fenêtres du premier étage et à cinq mètres.....</p> <p>Le dernier trumeau ou le calage du bâtiment limite la largeur du percement de la vitrine.....</p> <p>Aucun élément de la devanture ne peut présenter une saillie supérieure à 15 centimètres maximum.....</p> <p>Recouvrement des saillies en imitation de toiture.....</p> <p>Lorsque la devanture est placée en retrait de la façade, le linteau est droit, sauf si la structure porteuse de la construction est faite de voûtes.....</p> <p>Bardages métalliques et plastiques.....</p> <p>Les devantures en appliques, faites en menuiseries de bois sont entretenues.....</p> <p>Matériaux ou peinture d'imitation (imitation de pierre etc.).....</p> <p>Les percements de vitrines suivent l'alignement des percements originels tels qu'ils apparaissent à l'étage supérieur.....</p>						
<p><b>C. 11</b> <b>baches et stores</b></p> <p>L'avancée est limitée à la largeur du trottoir.....</p> <p>Le choix de la couleur et de la forme sont soumis à l'avis du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.....</p> <p>Le rideau métallique descend derrière la vitrine.....</p>						

description	prescription					illustration
	rues transversales	maisons agricoles	grosses maisons	villas	constructions neuves	
<p><b>C. 12</b> <b>gouttières</b></p> <p>. Implantation des gouttières en limite des bâtiments.....</p>	0	0	0	0	0	
<p><b>C. 13</b> <b>escaliers en façades</b></p> <p>. Escaliers à structure bois ou structure maçonnerie fermée.....</p> <p>. L'escalier ne dépasse pas un niveau.....</p> <p>. Escaliers métalliques courant en façade.....</p>	I	A	0	0	0	
<p><b>C. 14</b> <b>escaliers intérieurs</b></p> <p>. Entretien et conservation des escaliers en vis (voir rapport de présentation).....</p> <p>. Entretien et conservation des escaliers à colonnes (voir rapport de présentation).....</p> <p>. Démolition des ornements et des gypseries.....</p>	R	R	R			
<p><b>C. 15</b> <b>clotures</b></p> <p>. Les clotures sur rue sont en maçonnerie de deux mètres de hauteur.....</p> <p>. Les clotures sont composées d'un muret surmonté d'une grille métallique.....</p>		0	0	0		



description

prescription

illustration

**ARCHEOLOGIE****d. 1****risques archéologiques**

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 Septembre 1941, portant réglementation des Fouilles archéologiques.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du Service Régional de la sous-Direction de l'Archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (rique d'arrêt de travaux etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, de soumettre leurs projets à la Direction des Antiquités Historiques de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, 21-23 boulevard du Roy René, 13100 Aix en Provence, dès que les esquisses de plans de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser, à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toutes mesures permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du Patrimoine Archéologique.



cahier des charges zppau embrun



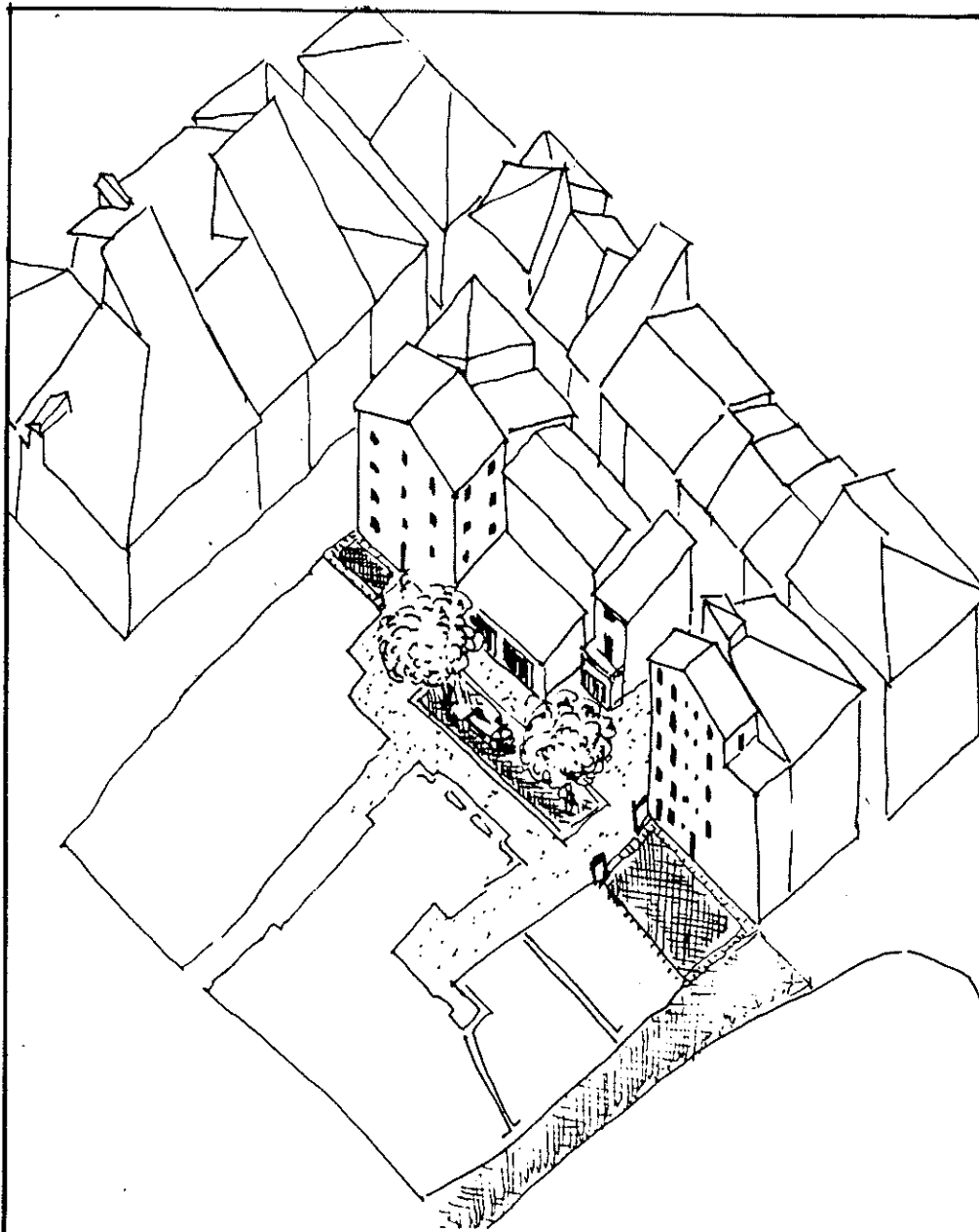
secteur 1



centre ancien



secteur "les espaces publics"



**proposition d'aménagement**

**rue Palluel**

C'est en 1950 que la rue Palluel, très étroite, a été élargie partiellement grâce à la démolition de plusieurs immeubles. Depuis des murs jusque là restés aveugles se sont ouverts sur ce nouvel espace créé. Certaines maisons ont été reconstruites sans tenir compte des alignements à recréer. Ainsi pendant plus de trente années, les travaux entamés dans cette petite rue sont restés inachevés.

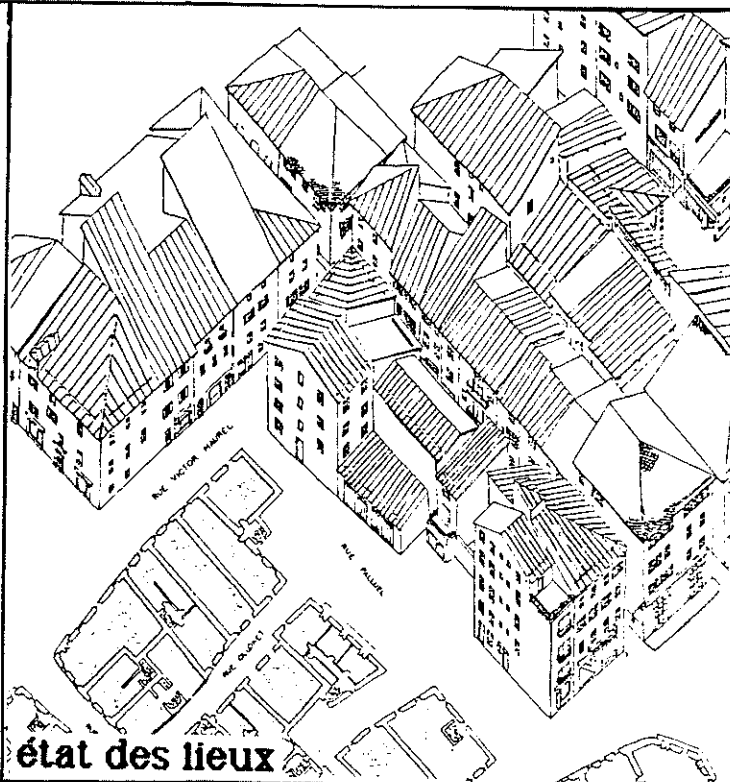
L'esquisse d'aménagement propose donc une réponse en vue de l'achèvement de ces travaux.

Plutôt que de vouloir traiter cet espace comme une petite rue, on propose de l'aménager à la façon d'une cour particulière dans laquelle la circulation automobile serait interdite (sauf les garages), mais non celle des piétons.

La chaussée sera refaite, en inscrivant au sol des marques régulières.

En son centre deux arbres seront plantés sous lesquels seront posés deux bancs ou bien une petite fontaine.

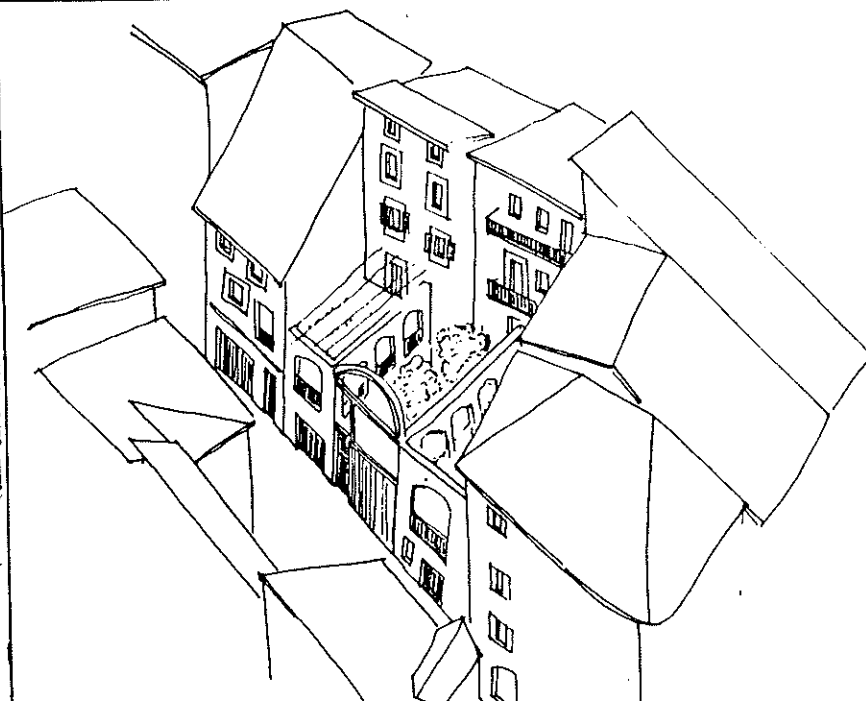
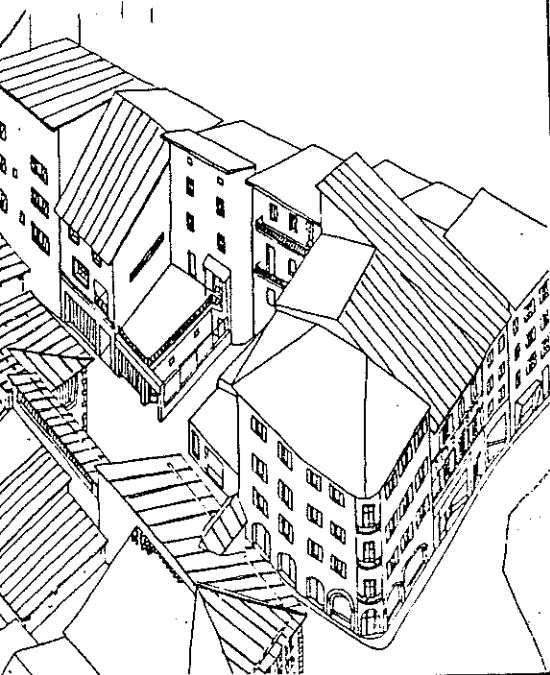
Enfin les deux entrées de la rue (coté rue Victor Maurel et coté rue Saint-Pierre) seront traitées à la manière de deux entrées de cour : grilles, murêts.



**état des lieux**

# TRAITEMENT DE L'ESPACE PUBLIC "rue Isnel - rue Palluel"

## Etat des lieux

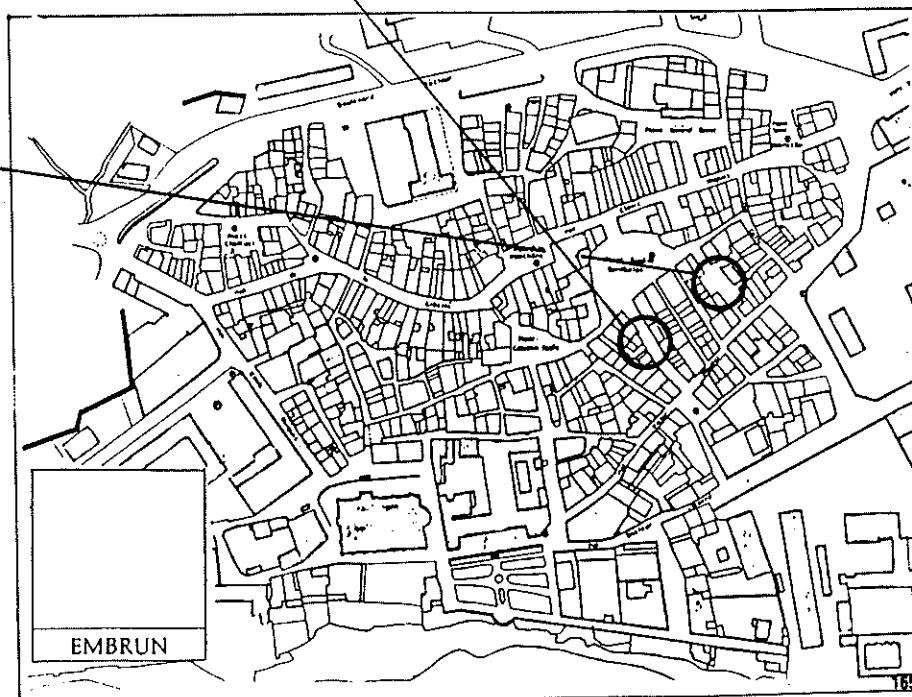


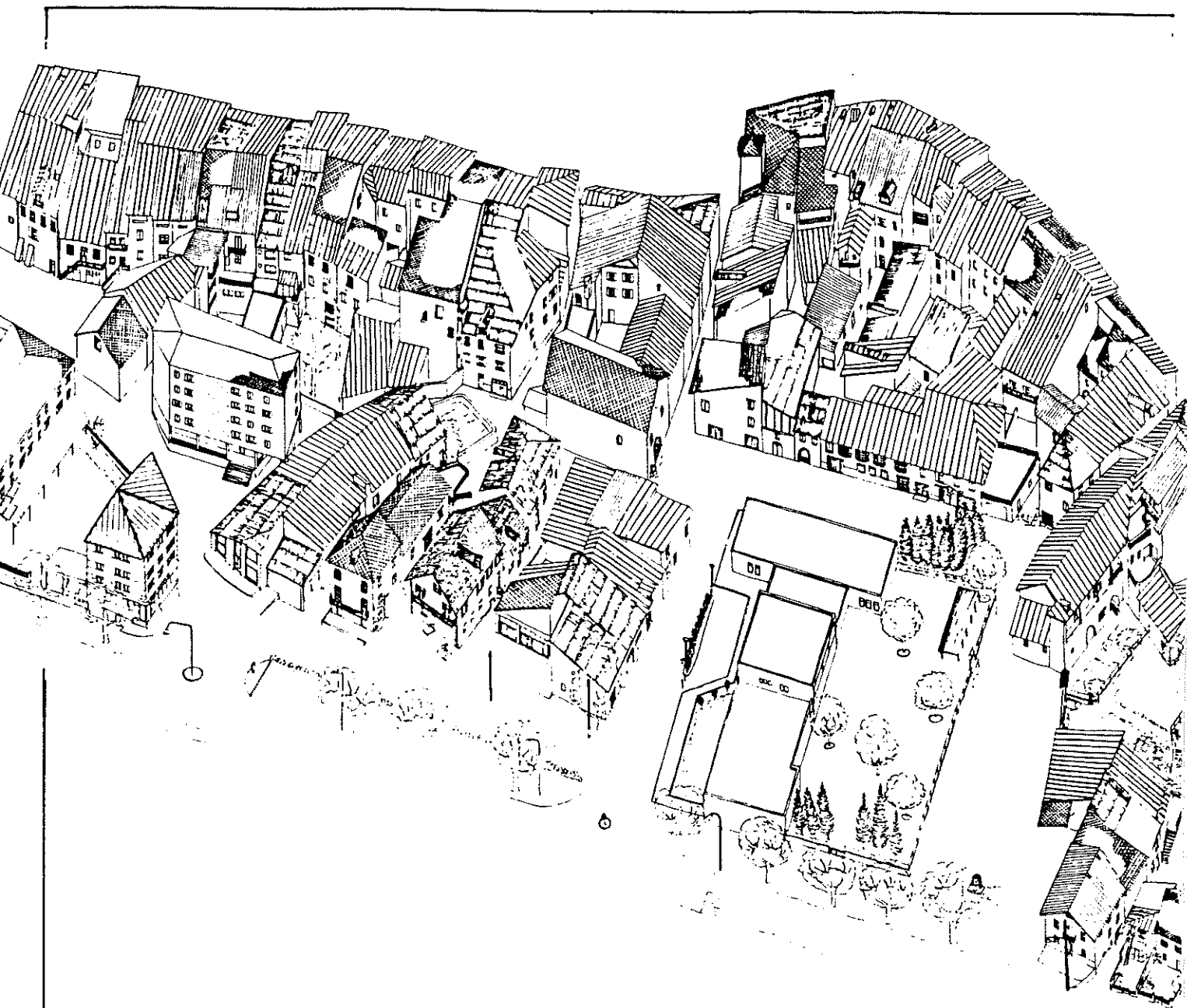
rue Isnel

proposition d'aménagement

C'est en 1946 que la rue Isnel est élargie, par la démolition de tous les immeubles du côté ouest. Certains d'entre eux seront partagés en deux, laissant alors des pans entiers de murs de refends devenus subitement des façades, d'autres seront détruits totalement, libérant ainsi sur la rue élargie de nouvelles cours.

Depuis cette date, ces cours se sont progressivement remplies par la construction principalement de garages. Leur construction n'a pas pour autant rétabli une continuité construite en bordure de cette rue particulièrement passante, puisqu'elle relie la place de l'hôtel de ville à l'ancien archevêché. L'esquisse d'aménagement envisage de retrouver progressivement cette continuité bâtie par la construction sur ces garages de murs de clôture conséquents, agrémentés de portails d'entrées. Les parties supérieures des garages peuvent être aménagées en terrasses, leurs protections venant en prolongement des parties inférieures, permettant alors de retrouver une hauteur suffisante en bordure de la rue.





## état des lieux

L'aménagement proposé est issue de deux constats :

- 1- une circulation difficile sur le boulevard à la fois pour les automobiles et pour les piétons, aggravée par un stationnement direct des véhicules depuis le boulevard.
- 2- un abandon des espaces publics reliant la vieille ville au boulevard et plus particulièrement l'espace laissé autour de l'école maternelle.

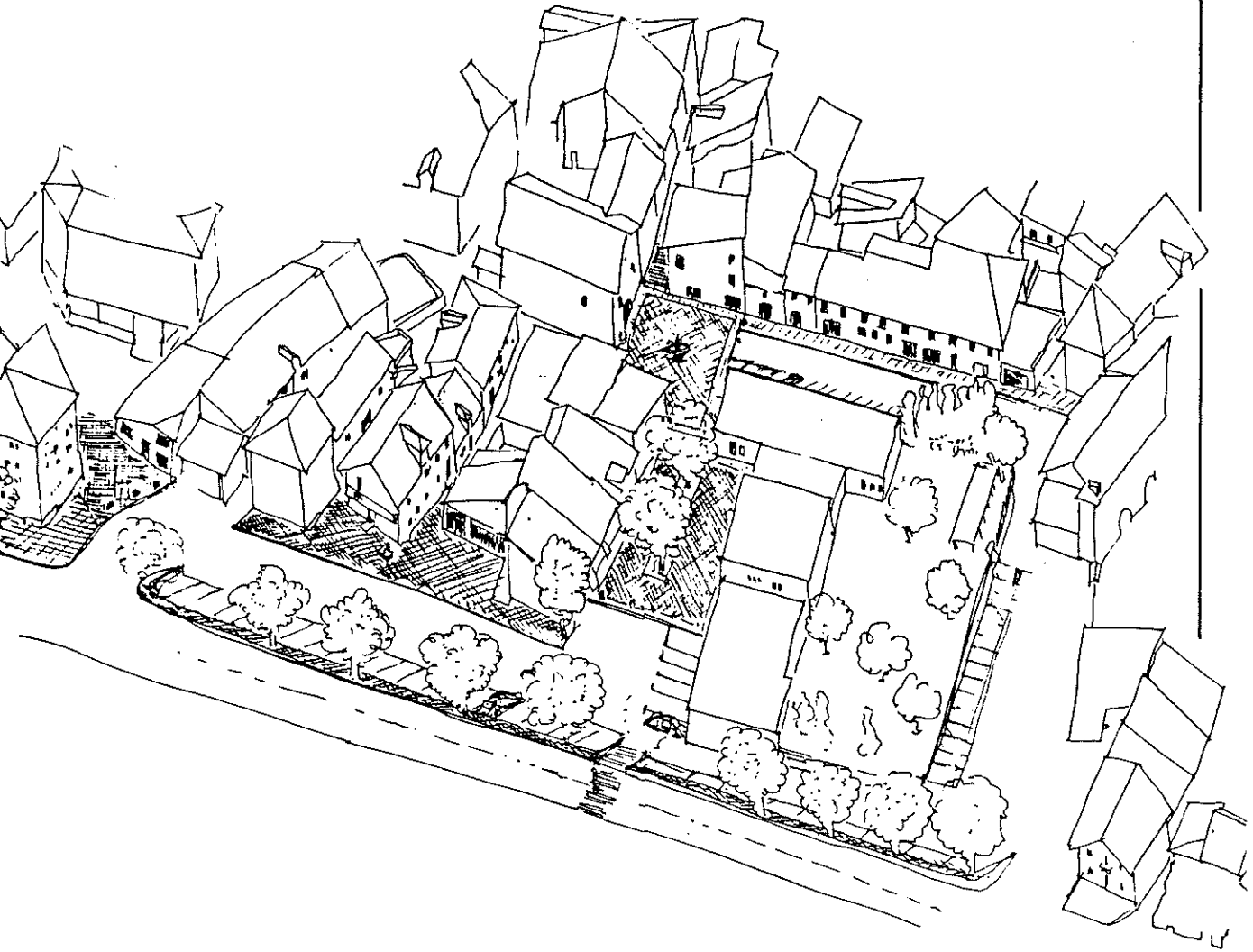
L'esquisse d'aménagement propose :

- de séparer la circulation sur le boulevard avec le stationnement par la création d'une contre-allée sur le côté aval, aménagée en parking. De même sur le côté amont la restructuration des parking avec des accès bien marqués et l'aménagement d'une promenade pour les piétons (sortie des écoles, des cités hlm etc...)

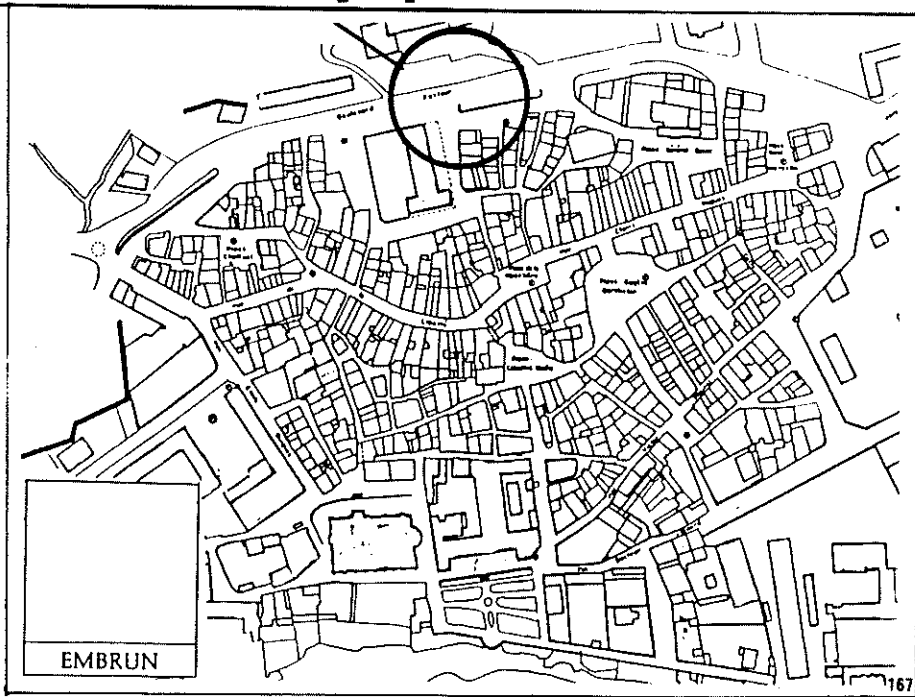
- de traiter plus particulièrement deux places par une réfection des sols appropriée: l'espace compris devant l'entrée de l'école maternelle devient une petite place aux proportions régulières (rectangle) agrémentée de deux arbres; de même le parvis de l'église Saint-Donat retrouve des proportions régulières par le traitement de la chaussée, réhaussée par la construction d'une fontaine en son centre.

- de protéger des véhicules automobiles, les accès à la place des Cordeliers, à la rue du Midi et à la rue des Ecuries par un traitement de la chaussée

# TRAITEMENT DE L'ESPACE PUBLIC "le boulevard"



## proposition d'aménagement







cahier des charges zppau embrun



secteur 2



la ceinture



## 1- Risques archéologiques

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 Septembre 1941, portant réglementation des Fouilles archéologiques.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du Service Régional de la sous-Direction de l'Archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, de soumettre leurs projets à la Direction des Antiquités Historiques de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, 21-23 boulevard du Roy René, 13100 Aix en Provence, dès que les esquisses de plans de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser, à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toutes mesures permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du Patrimoine Archéologique.

*(L'ensemble des vestiges archéologiques liés aux fortifications peut être visualisé par superposition des deux plans de la ville, celui de 1812 et le plan actuel)*

## 2 - Démolition

Interdiction de démolir les édifices militaires repérés sur le plan par le

signe : \*

## 3 - Constructibilité

La constructibilité sur les parcelles hachurées au plan, sera autorisée après établissement d'un plan directeur d'urbanisme sur l'ensemble de la zone.

## 4 - Ensembles homogènes

Obligation pour les **trois** secteurs suivants (repérés au plan par le signe PA) :

- **Porte de Gap** (PA 1)
- **Boulevard** (PA 2)
- **Casernes - Champ de Mars** (PA3)

d'effectuer un plan d'aménagement d'ensemble (plan de masse, épanelage, programmation), avant toute réalisation d'importance.

cahier des charges zppau embrun



secteur 3



**perspectives visuelles sur le roc**



## **1 - Hauteur**

Pour toutes les constructions, la hauteur est limitée :

- 7 mètres à l'égout
- 12 mètres au faitage

## **2 - Toiture - pente**

Les toitures seront à deux versants.

La pente sera comprise entre 58 % (soit 30°) minimum et 84 % (soit 40°) maximum.

## **3 - Couvertures**

Les couvertures seront réalisées en matériaux de ton gris clair ou gris beige tel que :

- ardoises naturelles grises
- ardoises d'amiante-ciment grises en pose droite
- bardaux d'asphalte
- bacs aciers prélaqués
- tuiles plates béton

Sont interdits :

- les matériaux de ton rouge ou brique
- la tuile
- la tôle ondulée

## **4 - Constructibilité**

La constructibilité sur les parcelles hachurées au plan, sera autorisée après établissement d'un plan directeur d'urbanisme sur l'ensemble de la zone.

